

Appel à candidatures

Accompagnement à la modernisation
numérique des établissements et services
médico-sociaux

Juillet 2019



CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'APPEL A CANDIDATURE

► Éléments de cadrage

Cinq grands chantiers ont été identifiés dans le cadre de la Stratégie de Transformation du Système de Santé, dont un relatif au virage numérique.

En effet, la transformation de notre système de santé ne pourra avoir lieu sans un développement massif et cohérent du numérique en santé en France. Le numérique n'est pas une fin en soi. C'est un moyen pour mieux coordonner les professionnels de santé, pour développer des innovations thérapeutiques et organisationnelles, pour lutter contre la fracture sanitaire, pour repositionner le citoyen au cœur du système de santé.

Des grands programmes d'investissement concourent aux objectifs de cette politique nationale, tels le programme HOP'EN pour le soutien aux systèmes d'information hospitaliers et à venir le plan « Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) numérique » pour aider les structures médico-sociales à s'inscrire pleinement dans le virage numérique.

Pour accompagner les structures médico-sociales en matière de systèmes d'information et conduire à la fois la sécurisation, l'équipement matériel, l'acquisition de logiciels métier et leur déploiement, il est prévu d'engager un plan de financement pluriannuel.

Au-delà du soutien à l'investissement, et dans le but de favoriser l'entrée des établissements et services du médico-social (ESMS) dans le virage numérique au sein de logiques territoriales, un dispositif d'accompagnement relatif à l'ensemble des enjeux des systèmes d'information (gouvernance, achats, sécurité, interopérabilité,...) sera élaboré.

En parallèle, le champ médico-social doit répondre aux objectifs de protection des données prévus par le règlement européen général sur la protection des données (RGPD), en vigueur depuis le 25 mai 2018. Protéger les données personnelles des résidents, salariés, bénéficiaires,... est un enjeu majeur pour les établissements et services sanitaires et médico-sociaux. Cette nouvelle réforme peut aussi être source d'opportunité pour les structures en leur permettant de sécuriser leur système d'information et mérite d'être accompagnée.

Au niveau régional, le second Projet Régional de Santé de la région Bretagne (2018-2022) a défini, en cohérence avec la Stratégie nationale de santé, les objectifs de l'agence sur cinq ans, ainsi que les mesures tendant à les atteindre. Un certain nombre de besoins ont été identifiés lors de son élaboration, avec l'ambition portée par l'ARS de décloisonner les secteurs, d'adapter l'offre aux besoins de l'ensemble des citoyens, d'améliorer la qualité, la prévention et la sécurité des soins tout en renforçant la performance de notre système de santé.

Une des mesures pour atteindre ces objectifs est l'accompagnement d'un usage généralisé du numérique au sein des établissements de santé et médico-sociaux en respectant le cadre de la sécurisation des systèmes d'information.

En effet, l'expérimentation du tableau de bord de pilotage de la performance dans le secteur médico-social par l'ANAP a mis en évidence l'hétérogénéité des niveaux de maturité numérique des établissements et services médico-sociaux bretons. Les données ont également renforcé la position du système d'information de la structure comme une aide à la gestion administrative et non comme celui d'un facilitateur pour les soins et l'accompagnement des usagers avec un défaut d'informatisation des activités « cœur de métier ».

Parallèlement, au-delà de la numérisation des fonctions internes aux structures, de nombreux services régionaux et nationaux (DMP, messagerie sécurisée, télémédecine, outil de gestion des

parcours,...), portés par le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e-santé Bretagne permettent de partager et d'échanger des informations entre tous les opérateurs de soins. L'articulation de l'informatisation des structures doit être cohérente et surtout urbanisée avec ces services afin de permettre une interopérabilité des différents outils.

Dans ce contexte, l'ARS souhaite dès à présent encourager la généralisation de la numérisation des établissements et services médico-sociaux.

► Objectif général

Le présent appel à candidatures vise à soutenir les établissements et services médico-sociaux (pour personnes en situation de handicap et pour personnes âgées) dans leurs démarches d'équipement en services numériques, en cohérence avec les initiatives régionales et les orientations nationales, et ce dans l'objectif d'améliorer à la fois le parcours des personnes mais aussi la qualité des soins et des accompagnements.

Par ailleurs, en mobilisant les structures médico-sociales sur ce sujet, cet appel à candidatures permettra à l'ARS d'avoir une vision plus précise des besoins et attentes du secteur médico-social et d'envisager par la suite la définition d'une feuille de route régionale de développement du numérique dans le secteur médico-social. L'exploitation des données issues de cet appel à candidatures sera donc d'un grand intérêt pour la compréhension des problématiques liées au numérique dans le secteur médico-social, qui pourront alimenter les réflexions et travaux nationaux prévus en la matière.

► Champ de l'appel à candidatures

L'ARS Bretagne a identifié quatre thématiques prioritaires pour la modernisation numérique des établissements et services médico-sociaux qui pourront financer les dépenses liées à l'acquisition de logiciel, de matériel requis pour l'usage de solutions techniques de télémédecine, mais également pour l'adaptation des locaux, l'organisation de l'activité et le cas échéant pour de la formation ou prestations.

Les candidats peuvent déposer un projet relatif à une ou plusieurs thématiques.

L'ARS Bretagne sera particulièrement attentive aux projets proposant une démarche mutualisée d'acquisition entre plusieurs structures.

1. *Accompagner les structures à atteindre un palier minimum en termes de système d'information ou à étendre leur couverture fonctionnelle*

L'ARS Bretagne souhaite accompagner plus particulièrement les établissements et services pour l'implantation du numérique qui peut concerner la dématérialisation du dossier de l'utilisateur, la gestion financière et/ou RH ou tout autre champ innovant interne à la structure (objets connectés dans les chambres, services domotiques...).

Les ESMS déjà dotés d'un système d'information peuvent candidater pour étendre la couverture fonctionnelle de leurs systèmes d'information, améliorer l'interopérabilité de leurs SI ou améliorer le partage et l'échange d'informations pour fluidifier et optimiser les parcours des usagers.

Sur le volet concernant le dossier de l'utilisateur, le choix et l'acquisition de la solution devront intégrer l'interopérabilité avec le Dossier Médical Partagé (DMP). En effet, des prérequis techniques sont nécessaires à l'usage du DMP. Les systèmes d'information des établissements et services médico-sociaux doivent être DMP-compatibles, sur les volets techniques de création, alimentation et consultation.

2. Encourager le déploiement du dossier médical partagé (DMP) dans les établissements et services pour personnes en situation de handicap

La stratégie de déploiement du DMP, dans ses nouvelles modalités, confère une place primordiale aux établissements médico-sociaux, qui jouent désormais un rôle pivot entre la création du DMP et son utilisation par les professionnels de santé. L'alimentation des DMP par les établissements médico-sociaux constitue un accélérateur du déploiement en masse et se situe au centre d'un cercle vertueux où l'alimentation stimule l'utilisation et la création.

La CNAM a défini un plan d'actions à l'attention des caisses primaires afin d'accompagner les EHPAD dans l'adaptation des logiciels métiers pour assurer l'interopérabilité avec le DMP et en favoriser la création et l'alimentation sous forme d'une rémunération forfaitaire faisant l'objet d'une convention avec chacune des CPAM Départementales.

L'ARS souhaite, en complémentarité de ces dispositions, accompagner également les établissements pour personnes en situation de handicap à être en mesure de s'inscrire dans la démarche « DMP compatibles » (achat d'un connecteur ou adaptation du logiciel métier existant).

3. Elever le niveau de sécurité des systèmes d'information des ESMS

Face à l'accroissement des risques d'atteinte des systèmes d'information, il est indispensable d'assurer l'intégrité des données sensibles de santé par des mesures de sécurisation : sécuriser l'infrastructure réseau, sensibiliser et former les professionnels sur les risques...

Le règlement général de la protection des données (RGPD), rentré en application le 25 mai 2018, impose aux établissements une conformité et un inventaire des traitements, ce qui suppose pour les structures de mener un certain nombre d'actions : désigner un pilote (DPO), sensibiliser et former le personnel aux règles de confidentialité, de sécurité et d'éthique, élaborer un diagnostic, un plan d'action, éventuellement s'équiper de nouveaux outils ou logiciels...

Aussi, l'ARS Bretagne souhaite accompagner les projets qui visent à renforcer la sécurisation des systèmes d'information des établissements et services médico-sociaux et à se mettre en conformité avec le RGPD, que ce soit par le biais de financement de formations ou de recours à des prestations de conseils mutualisées.

4. Développer les usages de la télémédecine

Les bénéfices attendus de la mise en place de la télémédecine dans les EHPAD ou dans les établissements accueillant des personnes en situation de handicap sont de plusieurs ordres :

- Maintenir, voire étendre la couverture médicale d'un territoire en offre de soins généralistes et spécialisés ;
- Permettre et/ou améliorer les liens entre acteurs de premier recours et spécialistes en limitant l'isolement des professionnels, surtout dans certaines zones géographiques telles que les zones rurales ;
- Apporter une expertise médicale afin de limiter les admissions aux urgences, éviter les recours à des consultations et hospitalisations programmées ou non ;
- Eviter ou limiter pour des personnes fragiles les transports et déplacements pénibles, sources de perturbation pour celles-ci, sans compter le coût associé ;
- Fluidifier le parcours en facilitant le repérage et les orientations ;
- Faciliter l'accès des personnes âgées aux suites de soins après un épisode d'hospitalisation.

Malgré ces enjeux clairs, les usages de la télémédecine sont encore peu développés dans le secteur médico-social. C'est pourquoi l'ARS Bretagne souhaite accompagner les établissements et structures médico-sociales demandeuses à s'équiper sur la base d'un projet médical et organisationnel intégrant l'ensemble des acteurs impliqués.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de cet appel à candidatures :

- Tous les établissements et services médico-sociaux sous compétence exclusive ou partagée de l'ARS Bretagne peuvent candidater.
- Les crédits attribués au titre de l'année 2019 seront des crédits non reconductibles.

L'attribution des crédits sera formalisée par la conclusion d'une convention entre l'ARS Bretagne et le porteur de projet en précisant en particulier la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement, les modalités d'évaluation du projet ainsi que les engagements du bénéficiaires (justification de l'utilisation des crédits conformément aux actions prévues, production de rapport d'activité,...).

► **Accompagnement méthodologique par le GCS e-Santé Bretagne**

Afin de déployer efficacement les projets et services de e-santé, l'ARS s'appuie sur le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) e-Santé Bretagne, fondé en 2007.

Le GCS e-santé promeut, pilote et coordonne les projets mutualisés permettant les échanges numériques entre tous les professionnels de santé, qu'ils exercent en cabinet libéral, en établissement de santé, médico-social ou social. Son action fédératrice s'inscrit dans la durée, pour construire l'espace numérique régional de santé (ENRS), ensemble de services partagés pour tous les acteurs de santé.

L'ARS incite fortement les structures médico-sociales à adhérer au GCS e-santé pour bénéficier des services du groupement missionné en ce sens par l'ARS.

Dans le cadre de cet appel à candidatures, le GCS e-santé pourra orienter et accompagner les porteurs de projets sur l'identification des services numériques à déployer. Son expertise pourra également être mobilisée sur le choix des solutions et outils avant le dépôt de la candidature auprès de l'ARS.

Le GCS e-santé devra être sollicité via le lien suivant : <https://www.esante-bretagne.fr/contact/> . L'objet du message devra débuter par la mention « AAC modernisation numérique ESMS ».

PROCESSUS DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS

► Dispositions générales

Critères de sélection :

Les dossiers seront examinés et retenus au regard des critères suivants :

- L'ESMS doit relever de la compétence exclusive ou partagée de l'Agence régionale de santé ;
- L'ESMS s'engage à ne pas impacter sur ses prix de journée le coût récurrent annuel d'un tel système ;
- Le périmètre de la demande doit concerner un ou plusieurs axes de l'appel à candidatures ;
- L'approche mutualisée sera privilégiée ;
- Complétude et qualité du dossier

► Aides aux projets sélectionnés

Les projets retenus seront financés par le Fonds d'intervention régional (FIR) mobilisant une enveloppe à hauteur de 500 000 € dans le cadre de **mesures non reconductibles** à travers une aide à l'investissement versée directement à l'établissement ou service porteur du projet.

Suite à la décision d'attribution, les financements seront mis en œuvre à l'issue des dernières étapes suivantes :

- la notification de la décision de l'ARS au porteur du projet, sous réserve de la levée d'éventuelles conditions suspensives ;
- la signature entre le(s) bénéficiaire(s) et l'ARS d'une convention.

L'Agence versera le montant de la subvention en 2 fois :

- 80% lors de la notification de la décision (fin 2019)
- 20% lors de la finalisation de la phase projet, après attestation de service fait sur la base de pièces justificatives

► Modalités d'instruction

Documents et informations à fournir par le candidat

Le dossier de candidature se présente sous la forme d'une fiche projet « type » à compléter (cf. la pièce jointe au format Word est annexée à cet appel à candidature).

Ce dossier a pour objectif de décrire les éléments essentiels à la compréhension et à l'analyse du projet.

Chaque dossier de candidature devra également comporter :

- une lettre d'engagement signé par le représentant légal de l'établissement porteur ;
- un RIB de l'établissement porteur signé et daté avec le cachet de l'organisme ;
- le numéro SIRET.

Circuit et calendrier de validation des dossiers

Le dossier de candidature, dûment signé par le porteur, devra être transmis **au plus tard le vendredi 6 septembre 2019** :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : ars-bretagne-dis@ars.sante.fr en mentionnant en objet du message « AAC modernisation numérique ESMS »

ET

- par voie postale, en deux exemplaires, en courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé de Bretagne
« Innovation en santé - Appel à Candidatures Modernisation numérique ESMS »
A l'attention de Madame Lucie DESRUES
Département Innovation en Santé
6 place des Colombes
CS14253
35042 Rennes Cedex

L'Agence accusera réception du dossier de candidature reçu. **Aucun dossier ne sera accepté après cette date.**

Sans réponse de notre part, il vous appartient de vérifier qu'il a été reçu, les **dossiers devant faire moins de 5 Mo.**

Une commission d'examen des candidatures interne à l'ARS associant le GCS e-santé Bretagne validera les candidatures dans la limite des aides prévues jusqu'au solde de l'intégralité de l'enveloppe.

Calendrier de dépôt

- Date de lancement de l'appel à candidatures : 5 juillet 2019
- Date limite du dépôt de candidature : 6 septembre 2019

Contact ARS

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :
Lucie DESRUES, Chargée de mission Innovation en santé et Handicap - Département Innovation en Santé : lucie.desrues@ars.sante.fr - 02.22.06.73.66

Les informations relatives au présent appel à candidature sont publiées sur le site internet de l'agence <http://bretagne.ars.sante.fr>

Vos droits concernant vos données personnelles

L'ARS Bretagne procède au traitement de vos données personnelles afin d'assurer le suivi et la gestion des appels à projets. Vos données personnelles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées aux seuls agents de l'ARS gestionnaires des dossiers.

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au délégué à la protection des données de l'ARS Bretagne et en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité, à l'adresse suivante :

Par courriel : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Par voie postale :

ARS Bretagne
Pôle juridique – Délégué à la Protection des Données
6, place des Colombes
CS 14253
35042, RENNES CEDEX

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD ou de la loi Informatique et Libertés.

ANNEXE : FICHE PROJET



**Innovation en santé
Appel à candidatures**

**« Accompagnement de la modernisation numérique des établissements et services
médico-sociaux »**

FICHE PROJET

Titre du projet

Acteur/établissement porteur du projet

**Le présent document a pour objectif de permettre aux porteurs de projet de décrire
les différents éléments essentiels à sa compréhension et à son analyse.**

1. Description générale du projet

Porteur du projet
Nom :
Adresse :
CP - Ville :
N° FINESS juridique :
N° FINESS géographique :
SIRET :
Territoire de santé :
Type de structure : <input type="checkbox"/> établissement ou service médico-social pour personnes en situation de handicap <input type="checkbox"/> établissement ou service médico-social pour personnes âgées
Statut de la structure : <input type="checkbox"/> public <input type="checkbox"/> privé à but non lucratif <input type="checkbox"/> privé à but lucratif
Référent(s) en charge de la coordination du projet : précisez fonction et coordonnées (téléphone et Email) :

Partenaire(s) identifié(s)

Lister dans le tableau ci-dessous les acteurs participant au projet.

Il est souhaitable que les partenaires soient signataires d'une lettre d'engagement annexée à cette fiche projet.

	Entité juridique et/ou statut ; Adresse	Périmètre d'intervention (professionnels de santé, structures partenaires, établissements, investisseurs, associations...).	Coordonnées des contacts : nom et prénom, mail, téléphone	Nature du partenariat ou de la participation au projet (moyen humain, logistique, financier, autres à préciser,...) Préciser les coopérations existantes
Partenaire(s) du projet : Renseignez 1 ligne par partenariat				

Contexte et constats ayant conduit à la formulation du projet

Pourquoi ce projet ?

Décrivez le contexte ayant conduit à l'expression du besoin. Listez et détaillez les différents éléments déclencheurs qui ont permis d'aboutir à la construction du projet.

Objet et finalité du projet

Décrire l'enjeu et le contenu du projet en répondant aux questions suivantes :

- *Décrire le projet.*
- *Quels sont les objectifs du projet? (décrire les objectifs stratégiques/opérationnels). Les objectifs doivent être définis le plus précisément et explicitement possible.*

Impacts attendus à court et moyen terme du projet

Décrire les impacts :

- *en termes d'amélioration du service rendu pour les usagers ?*
- *en termes d'organisation et de pratiques professionnelles pour les professionnels et les établissements ou services ?*

Public bénéficiaire et thématique visée

Quels sont les typologies des usagers ciblées par ce projet ?

Pour quelle(s) thématique(s) ?

Précisez le secteur impacté : activités de soins, de prévention et d'accompagnement au sein des secteurs sanitaire, médicosocial ou social ?

Durée du projet envisagée

Quelle est la durée envisagée du projet proposé ?

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (commune, canton, département...)

Préciser le champ d'application territorial.

Prérequis au démarrage du projet

Existe-t-il des prérequis spécifiques pour lancer cette activité (ex : formations nécessaires, travaux, etc.)

Collaborations existantes et collaborations à développer

Est-ce un projet qui implique plusieurs ESMS ? Toutes les structures concernées par le projet ont-elles été associées ? Reste-t-il des collaborations à mettre en place ? Les professionnels concernés sont-ils associés à ce projet ?

Evolutions des organisations de travail

Des réorganisations, nouvelles organisations devront-elles être menées pour réaliser ce projet ? Modalités de formation et d'accompagnement des utilisateurs ?

Investissements techniques à réaliser

Les matériels et investissements à réaliser ?

Calendrier envisagé

Indiquer le planning prévisionnel du projet en identifiant clairement les différentes phases de mise en œuvre et la date de début de l'activité

Gouvernance du projet

Décrire les instances de gouvernance prévues pour organiser le pilotage et le suivi du projet

2. Evaluation du projet

Indicateurs de suivi et modalités d'évaluation

Quels sont les indicateurs de suivi proposés pour évaluer la performance du projet qui sera déployé ? par exemple :

- *Indicateurs de résultat et d'impact*
- *Indicateurs de satisfaction des usagers (et/ou de leurs aidants) ;*
- *Indicateurs de processus*
- *Indicateurs de moyens (financiers, humains...).*

Quelles sont les modalités prévues pour évaluer le projet?

3. Eléments budgétaires et financiers

Il est demandé au candidat de fournir un RIB à l'ARS. Merci de mettre le cachet de l'établissement avec la signature du responsable pour le RIB des trésoreries.

Budget du projet

- *Préciser les besoins de financement en termes de dépenses d'investissement, les dépenses de fonctionnement:*
 - *Ressources humaines nécessaires à la coordination, l'animation et à la réalisation du projet : détailler également les besoins en moyens humains, formation*
 - *Investissements matériels nécessaires*
 - *Evaluation*
 - *Autre, précisez*

Financements

Modalités de financement de la phase projet

Modalités de financement de l'activité

Préciser le montant demandé à l'ARS

Précisez au cas échéant les co-financements envisagés avec d'autres partenaires